

Programme provincial d'éducation citoyenne à dimension internationale

Règlement

Préambule

16/11/17

L'actualité démontre l'importance de promouvoir l'approche citoyenne des jeunes en les rendant davantage acteurs et défenseurs de nos valeurs démocratiques. Une meilleure compréhension et l'intégration de ces valeurs doivent permettre de repousser les limites du repli sur soi, de l'euroscpticisme, du radicalisme, d'un scepticisme généralisé, des populismes divers et d'autres formes de dérives dont l'Histoire est malheureusement riche d'exemples.

Considérant l'internationalisation et la globalisation croissantes de nos sociétés et sur base de l'évaluation positive de l'édition pilote menée en 2017, la Province de Namur entend renouveler et consolider une telle initiative citoyenne en incitant ses propres écoles et celles de son entité territoriale à une plus grande ouverture sur le monde, dans le respect des valeurs d'humanisme, de solidarité et de la différence, ... toutes valeurs fondamentales de la vie en société et garantes de cohésion sociale.

La tendance étant de rejeter dangereusement ce qu'on connaît ou comprend mal, ce programme provincial d'éducation citoyenne vise donc par son approche à la fois locale, provinciale, nationale, européenne et internationale à :

- aider les jeunes namurois à mieux connaître et comprendre non seulement les instances publiques d'organisation de la vie en société, mais aussi les mécanismes d'interaction qui les relient en impactant directement leur vie quotidienne ;
- leur apporter des éléments de réponse en phase avec leurs préoccupations profondes en favorisant un meilleur dialogue et en restaurant un climat de confiance plus que jamais nécessaire entre ces jeunes et les acteurs institutionnels ;
- et enfin aiguïser leur sens critique, les encourager à s'impliquer dans leur vie de citoyen responsable et les inciter à s'intéresser de façon proactive à la « Res publica » en s'ouvrant davantage sur l'Europe et le monde.

Le présent appel à participations entend aussi s'inscrire dans le cadre de la réforme menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui rend le cours de Philosophie et Citoyenneté (CPC) désormais obligatoire pour tout l'enseignement secondaire officiel.

Article 1^{er} : Objet du programme

§1. Le programme provincial d'éducation citoyenne à dimension internationale s'adresse aux élèves et professeurs de l'enseignement secondaire supérieur de la province de Namur. A travers cet appel à participations la Province de Namur souhaite renforcer la dimension internationale des projets scolaires d'éducation citoyenne (qui sont déjà en cours ou programmés) en offrant aux classes bénéficiaires un accompagnement et encadrement logistique visant à fédérer, actualiser et amplifier leur démarches d'éducation citoyenne et d'ouverture à l'international.

§2. Par le présent programme, la Province de Namur entend plus précisément atteindre les objectifs suivants :

- encourager, soutenir et coordonner cette démarche citoyenne des jeunes dans sa dimension internationale ;
- organiser, coordonner les échanges entre les différentes classes et animer une réflexion citoyenne commune ;
- aider les écoles à accéder à des lieux de pouvoir qui leur sont mal connus et/ou compris à la lumière de ce qu'ils ont visité et/ou expérimenté à l'étranger ;
- accueillir des élèves d'autres écoles de régions européennes ayant ou pouvant développer des relations avec la Province de Namur ;

§3. Le Service des Relations extérieures et internationales (SREI) assure l'organisation et la coordination de ces rencontres en étroite concertation avec les professeurs et/ou directions directement impliqués.

Article 2 : Bénéficiaires

§1. Est éligible tout établissement scolaire pour autant :

- qu'il soit localisé en province de Namur
- qu'il appartienne à un réseau d'enseignement provincial, libre ou officiel
- qu'il soit de niveau secondaire supérieur (général, technique ou professionnel)
- qu'il désigne un groupe d'élèves et de professeurs d'enseignement secondaire supérieur

§2. Sont admissibles également un ou deux groupes d'étudiants et d'enseignants d'établissements d'enseignement secondaire supérieur étrangers qui, au moment du dépôt de candidature, peuvent se prévaloir de relations privilégiées et suivies avec l'un ou l'autre établissement scolaire namurois participant au programme, cela au travers d'un accord d'échange et de partenariat formel ou informel.

§3. Un même établissement scolaire, qu'il soit namurois ou étranger, ne pourra bénéficier du dit programme d'éducation citoyenne à dimension internationale plus de trois années consécutives.

Article 3 : Projets éligibles

Pour que sa demande soit éligible, l'établissement scolaire demandeur doit :

- organiser un voyage scolaire à l'étranger à **portée éducative** en veillant à y inscrire un volet « éducation citoyenne à dimension internationale » de façon claire et distincte. Ce voyage scolaire entend ainsi sensibiliser les élèves aux questions de l'éducation citoyenne, les aider à développer leur conscience critique et à construire et/ou consolider les bases de leur participation responsable à la société démocratique.
- s'engager à partager l'expérience du voyage scolaire et les réflexions qui en ressortent avec les autres écoles participantes afin de nourrir le débat démocratique à dimension inter-régionale et internationale entre jeunes.
- démontrer son intérêt durable pour les échanges et le dialogue international, par exemple par ses projets de voyages scolaires précédents et/ou l'inclusion de l'éducation citoyenne à dimension internationale dans les choix pédagogiques du Projet d'établissement.

Article 4 : Intervention et soutien financier de la Province de Namur

§1. Suite à sa demande de participation au programme, le bénéficiaire veillera à prendre une part active et participative aux activités d'échange et de réflexion organisées en amont et en aval de leurs déplacements scolaires à l'étranger. La Province de Namur alloue un montant forfaitaire de maximum 1.000 € à chaque établissement scolaire namurois retenu. Cette somme destinée à contribuer aux frais du déplacement collectif à l'étranger organisé et financé par l'établissement scolaire dans le cadre du Projet d'établissement, sera liquidée au terme du programme complet.

§2. Dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire allouée au programme et jusqu'à concurrence des crédits disponibles, la Province ne peut intervenir qu'en faveur de cinq établissements namurois par an.

§3. En étroite collaboration avec les établissements scolaires concernés, le SREI assure l'encadrement technique des différentes activités développées en Belgique (Namur, Bruxelles, ...) pour les phases de préparation et de guidance en amont, puis de coordination des visites et rencontres d'échange des établissements namurois et de leurs homologues étrangers.

§4. La Province de Namur intervient en outre financièrement à hauteur de 1.000 € par établissement étranger participant. Cette somme destinée à contribuer aux frais de l'établissement scolaire partenaire étranger lors de son déplacement en Belgique, sera liquidée au terme du programme.

§5. La liquidation de la subvention à l'établissement bénéficiaire est conditionnée par sa participation à toutes les phases amont et aval utiles et nécessaires à la réalisation complète du programme d'éducation citoyenne à dimension internationale.

§6. Endéans les 30 jours ouvrables suivant réception et après examen des rapports et pièces justificatives telles que décrits à l'article 7 infra, le montant de la subvention sera versé sur un compte bancaire du demandeur que celui-ci communiquera en même temps que la remise des justificatifs.

Article 5 : Déroulement du programme

§1. Par le fait d'introduire la demande dans le cadre de l'appel à participations au programme provincial d'éducation citoyenne à dimension internationale, les établissements bénéficiaires s'engagent à participer au programme dans son entièreté. Le déroulement du programme est explicité en Annexe I dudit règlement.

§2. Toutes informations utiles à la participation au programme d'éducation citoyenne à dimension internationale et les détails concernant l'organisation des journées de rencontres en Belgique seront communiqués par le SREI aux établissements participants au début du deuxième trimestre.

Article 6 : Modalités d'introduction, d'instruction et de suivi des demandes

Le formulaire de candidature doit être dûment complété et renvoyé dans le délai requis au Service Provincial des Relations extérieures et internationales - SREI par e-mail ou par la poste à l'adresse suivante :

Province de Namur - Palais provincial
Service des Relations extérieures et internationales - SREI
Place Saint-Aubain 2
5000 NAMUR
srei@province.namur.be

Un accusé de réception sera envoyé aux établissements scolaires candidats dans les 15 jours ouvrables.

La décision quant aux suites réservées par le Collège provincial aux dossiers de candidature sera communiquée aux établissements scolaires porteurs de projet au plus tard 2 semaines suivant la séance du Collège y relative.

Article 7 : Suivi et évaluation du programme

§1. L'établissement scolaire retenu s'engage à prendre aussi contact avec le Service provincial Com, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 NAMUR (081/77.67.45 - info@province.namur.be) afin de convenir des contreparties en termes de visibilité de la Province assurée par l'établissement scolaire bénéficiaire en due proportion du subside provincial lui octroyé.

§2. En vertu de l'article L.3331-6 du CDLD et au plus tard 4 semaines suivant leur retour de voyage scolaire à l'étranger, les établissements scolaires bénéficiaires de l'intervention financière de la Province sont tenus de transmettre au SREI toutes informations utiles, pièces justificatives, ... attestant que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et permettant l'évaluation a posteriori du volet citoyen de leur voyage scolaire et de son premier impact.

§3. En outre, au terme des journées de rencontres et d'échanges en Belgique et **pour le 15 juin au plus tard**, le(s) professeur(s) et les élèves des établissements bénéficiaires s'engagent à :

- remettre au SREI un rapport final couvrant l'ensemble des activités reprises au programme en vue de contribuer à son évolution et amélioration continues en termes de pertinence et d'efficacité. Ce rapport sera accompagné des pièces justificatives telles que déclarations de créances, justificatifs de frais de visites, factures ou titres de sociétés de transport, factures d'hôtel, factures d'achat de petits matériels utiles au projet.
- transmettre enfin une déclaration sur l'honneur (voir Annexe II) attestant que les justificatifs de dépenses transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication au Bulletin provincial de la résolution d'adoption par le Conseil provincial.

Le présent programme fonctionne sur une base annuelle et reste conditionné à l'affectation d'un budget annuel.

Article 9 : Règlement des litiges

§1. Les établissements demandeurs adhèrent aux modalités et conditions définies dans la présente par simple introduction d'un dossier de candidature. Le respect de ces conditions et modalités n'ouvre pas automatiquement accès à l'aide sollicitée, la Province de Namur restant seule maîtresse de sa décision.

§2. Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes dispositions d'octroi sont de la compétence exclusive des Tribunaux de Namur.

Liste des annexes :

Annexe I : Déroulement du programme d'Education citoyenne à dimension internationale

Annexe II : Modèle de déclaration sur l'honneur de l'établissement bénéficiaire

ANNEXE I – DEROULEMENT DU PROGRAMME D'EDUCATION CITOYENNE A DIMENSION INTERNATIONALE



<p>Phase préparatoire -première partie du 2^{ème} trimestre-</p>	<p>Les élèves et professeurs travaillent en classe afin de paramétrer le contenu d'éducation citoyenne à l'international, cadrer celui-ci dans une stratégie pédagogique d'établissement et préparer les jeunes à cette démarche de visites, de rencontres, d'observation et de réflexion citoyennes.</p>
<p>Voyage scolaire -entre mars et avril-</p>	<p>Chaque établissement scolaire retenu effectue un voyage scolaire à l'étranger qui a été organisé en pleine autonomie et à ses frais et qui inclut un volet « éducation citoyenne à dimension internationale » de façon claire et distincte.</p>
<p>Synthèse du voyage scolaire -avril-</p>	<p>De retour en classe, les élèves encadrés de leur(s) professeur(s) respectifs recueillent et analysent les informations pertinentes en mettant les observations et expériences vécues à l'étranger en relation avec l'analyse de leur contexte local, provincial, national et européen. Les données et réflexions sont collectées dans une synthèse finale devant servir de point de départ pour les rencontres, visites et échanges réunissant toutes les écoles partenaires du programme.</p>
<p>Journées de rencontres en Belgique -fin avril-début mai-</p>	<p>Au cours de deux journées de rencontres, d'échanges et de visites organisées au printemps et coordonnées en Belgique (Namur, Bruxelles, ...) par le Service des Relations extérieures et internationales, les élèves échangent leur expériences en concertation avec les établissements concernés et d'autres instances / services provinciaux. Ces échanges et visites sont l'occasion pour les jeunes de débattre et d'entamer une réflexion critique sur une ou plusieurs questions d'éducation citoyenne à l'international.</p>
<p>Compte-rendu et évaluation de la participation au programme -1^{ère} quinzaine de mai-</p>	<p>Suite aux journées de rencontres, en classes et sous la conduite de leur(s) professeur(s) les élèves rédigent un compte-rendu critique mettant en évidence l'apport du projet en termes de connaissance et d'éveil à la citoyenneté responsable.</p>

Information & contact :

*Province de Namur - Palais provincial
Service des Relations extérieures et internationales
Place Saint-Aubain 2
5000 NAMUR
sri@province.namur.be*

ANNEXE II à ajouter

Modèle de déclaration sur l'honneur